

CANADA

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

SUZANNE BILODEAU

Demanderesse

N° : 550-06-000028-127

c.

VILLE DE GATINEAU

Défenderesse

**EXPOSÉ SOMMAIRE DES MOYENS DE DÉFENSE ORALE
DE LA VILLE DE GATINEAU**
(Art. 170 C.p.c.)

AU SOUTIEN DE SA DÉFENSE À L'ENCONTRE DE LA DEMANDE INTRODUCTIVE D'INSTANCE EN ACTION COLLECTIVE, LA VILLE DE GATINEAU EXPOSE SOMMAIREMENT LES MOYENS DE DÉFENSE ORALE SUIVANTS :

1. Entre le 8 mars et le 17 avril 2012, près de 75 manifestations ont eu lieu sur le territoire de la ville de Gatineau dans le cadre du plus grand mouvement de contestation étudiante de l'histoire du Québec. Quoique paisibles à l'origine, ces manifestations sont devenues de plus en plus agitées et provocatrices à partir du mois d'avril 2012, et plus particulièrement à compter du 13 avril 2012, date à laquelle la Cour supérieure du Québec a émis une injonction visant à permettre la libre dispense des activités d'enseignement à l'Université du Québec en Outaouais (UQO).
2. Pendant les six (6) semaines ayant précédé la manifestation du 18 avril 2012, le Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) a toléré les manifestations malgré le fait qu'elles contrevenaient de manière flagrante au *Code de la sécurité routière*. L'objectif du SPVG était alors d'éviter une escalade de tension avec les manifestants dans un contexte où la paix sociale dans toutes les grandes villes de la province, y compris Gatineau, était mise à rude épreuve.
3. La manifestation du 18 avril 2012 a cependant marqué un point tournant. Cette manifestation n'a laissé au SPVG d'autre choix que d'intervenir pour des motifs de sécurité publique et de procéder à l'arrestation de près de 160 personnes qui contrevenaient au *Code de la sécurité routière*.
4. Le 19 avril 2012, plusieurs autobus en provenance de Montréal et de Valleyfield ont conduit à Gatineau des centaines de personnes qui ont entrepris de manifester dans les rues de la ville et aux abords des pavillons de l'UQO, afin notamment de « faire payer » les policiers du SPVG pour les arrestations survenues la veille.
5. Les membres du groupe ont participé à une manifestation désorganisée à tous égards : aucun itinéraire n'a été fourni au SPVG, le groupe ne comportait aucun leader apparent et les manifestants refusaient de collaborer avec les policiers.
6. Comme cela a été le cas lors de la manifestation de la veille, certains manifestants ont entrepris de prendre d'assaut les pavillons de l'UQO, confirmant du même coup l'escalade de tension que représentait cette manifestation par rapport aux manifestations précédentes.

7. Bien que les manifestants aient contrevenu de façon flagrante au *Code de la sécurité routière*, les policiers du SPVG ont toléré la manifestation pendant plus de trois heures et demi, de 9h à 12h30, procédant simplement à quelques arrestations ponctuelles pour méfait, entrave ou désordre public.
8. Vers 12h15, les manifestants se sont déplacés vers le pavillon Lucien-Brault de l'UQO avec la ferme intention d'y entrer. Devant les policiers qui leur ordonnaient de reculer, les manifestants ont formé une ligne. Une personne qui semblait mener le groupe les a alors encouragés à attaquer les lignes policières. Les manifestants ont dès lors confronté les policiers, leur lançant des projectiles et leur assénant des coups.
9. Vers 12h50, les manifestants ont réussi à entrer par une porte située sur le côté du pavillon Lucien-Brault et à se rendre à la cafétéria de l'établissement. Les policiers ont constaté de nombreux dommages et ont alors demandé à l'Unité de contrôle de foule (UCF) d'intervenir. Le climat était survolté et aucunement pacifique. Des chaises, des tables et des machines distributrices étaient disposées de façon à former une barricade et au moins une fenêtre avait été brisée.
10. Un message diffusé à l'intercom de l'établissement a demandé aux personnes qui s'y trouvaient de quitter les lieux immédiatement. Les manifestants n'ont pas obtempéré à cet ordre.
11. Vers 13h20, l'UCF a été déployée à la cafétéria et a entrepris de démanteler les barricades. Les policiers ont progressivement couvert les issues afin de sécuriser l'endroit. Tant le climat de la manifestation que le comportement de certains manifestants ont mené au constat que la situation était devenue critique et que l'arrestation des manifestants était devenue la seule solution possible pour sécuriser le pavillon et faire cesser le méfait commis par les manifestants.
12. Les policiers n'avaient d'autre choix que d'intervenir, d'autant plus qu'ils avaient reçu au début de la journée une demande d'assistance afin d'expulser tout intrus et d'empêcher toute intrusion dans les pavillons de l'UQO, signée par la direction de l'établissement en vertu de l'article 41 du *Code criminel*.
13. Vers 14h19, les policiers du SPVG ont informé l'ensemble des manifestants, à l'aide d'un mégaphone, qu'ils étaient sous arrestation pour méfait, et leur ont lu leurs droits constitutionnels. Les policiers ont alors procédé à l'extraction des contrevenants un par un et les ont placés dans des fourgons cellulaires ou des autobus de la Société de transport de l'Outaouais (STO) afin qu'ils soient transportés aux postes de police de Gatineau ou de Hull pour être formellement identifiés puis libérés.
14. Avant d'embarquer les contrevenants dans ces moyens de transport, les policiers ont effectué une fouille sommaire par palpation et ont installé à chaque contrevenant des menottes de plastique, le tout afin d'assurer la sécurité des contrevenants, des chauffeurs et des policiers présents pendant le transport. D'ailleurs, lors de la fouille d'un contrevenant, les policiers ont découvert qu'il transportait illégalement un couteau, lequel a immédiatement été saisi.
15. Dès 14h35, les fourgons et les autobus qui étaient remplis sont partis vers les postes de police de Gatineau ou de Hull, où les contrevenants ont été détenus dans des circonstances fort raisonnables.
16. Au poste de police de Hull, les contrevenants ont été placés dans le garage et leurs menottes ont été déplacées à l'avant pour faciliter leurs mouvements. Les contrevenants ont eu accès à une toilette, de la nourriture, des breuvages et ont eu la possibilité d'utiliser leur propre cellulaire.

17. Au poste de police de Gatineau, puisque le garage n'était pas assez grand pour accueillir tous les contrevenants, ceux-ci ont été placés dans des cellules en fonction de leur sexe et de leur âge. Les policiers leur ont alors enlevé les menottes, et leur ont fourni des jus et des sandwichs.
18. Les contrevenants ont été libérés dès que les procédures nécessaires d'identification et la signature d'une promesse de comparaître ont été complétées. Certaines personnes ont dû être détenues plus longtemps que d'autres en raison du nombre de contrevenants et des délais inhérents causés par cette situation exceptionnelle.
19. Les instances criminelles initiées par la signature de ces promesses de comparaître ont été rapidement évaluées par les procureurs de la Couronne, qui ont décidé d'appliquer le *Programme de traitement non judiciaire de certaines infractions criminelles commises par des adultes* ou le *Programme de sanctions extrajudiciaires autorisé par le ministre de la Justice et le ministre de la Santé et des Services sociaux*, selon le cas, à l'ensemble des membres du groupe, sauf six (6) d'entre eux, soit cinq (5) adultes et un (1) mineur qui avaient des antécédents judiciaires, des causes pendantes ou auxquelles s'appliquaient les autres exceptions de ces programmes.
20. Hormis ces six (6) personnes, aucun membre du groupe n'a eu à se défendre dans le cadre de ces instances, et la signature des promesses de comparaître n'a entraîné aucun dommage pour ces membres.

PAR CES MOTIFS, PLAISE AU TRIBUNAL :

REJETER la Demande introductive d'instance dans le cadre d'une action collective.

Avec les frais de justice, y compris les frais d'expertises.

Montréal, le 24 mai 2019



NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA S.E.N.C.R.L., s.r.l.
(M^e Vincent Rochette)
(M^e Jérémy Boulanger-Bonnelly)
Avocats de la défenderesse
VILLE DE GATINEAU

1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1
Téléphone : 514.847.4406
Télécopieur : 514.286.5474
Courriel : vincent.rochette@nortonrosefulbright.com
jeremy.boulanger-bonnelly@nortonrosefulbright.com
notifications-mtl@nortonrosefulbright.com
Notre référence : 1000165325

N° : 550-06-000028-127

COUR SUPÉRIEURE
(Action collective)
DISTRICT DE GATINEAU

SUZANNE BILODEAU

Demanderesse

-c.-

VILLE DE GATINEAU

Défenderesse

**EXPOSÉ SOMMAIRE DES MOYENS DE DÉFENSE
ORALE DE LA VILLE DE GATINEAU**
(Article 170 C.p.c.)

ORIGINAL

N/R : 1000165325

M^e Vincent Rochette /
M^e Jérémy Boulanger-Bonnely
NORTON ROSE FULBRIGHT CANADA
S.E.N.C.R.L., s.r.l.
AVOCATS
1, Place Ville Marie, bureau 2500
Montréal (Québec) H3B 1R1 CANADA
Téléphone : +1 514.847.4406
Télécopie : +1 514.286.5474
notifications-mtl@nortonrosefulbright.com